

ARRETE MUNICIPAL

Portant Alignement

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande en date du 27 Juillet 2022 par laquelle Monsieur Gabriel MORDANT Géomètre-Expert demeurant à 2, Rue Berthelot - 31170 TOURNEFEUILLE.

- Demande L'ALIGNEMENT

Chemin du Fort et Chemin Fongaffié 31180 CASTELMAUROU
Au droit des parcelles cadastrées section AL n° 50, 52 et 51

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

- Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini comme suit : en l'absence des documents, l'alignement de fait se situe,

Le long des points 47-53 (plan joint), dans un premier temps, la clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AL n°50. Dans un deuxième temps, le talus est privatif et rattaché à la voie dite Chemin du Fort.

Le long les points 50-51, dans un premier temps, la clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AL n°52. Dans un deuxième temps, le talus est privatif et rattaché à la voie dite Chemin de Fongaffié.

Article 2 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castelmaurou.

Article 6 – Recours :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Castelmaurou,
Le 22 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;

Annexe :

- Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

Date de mise en ligne : 25 AOUT 2022